

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 810-2025

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 810-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 VISANT À MODIFIER LA
TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

- CONSIDÉRANT** que le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est en vigueur depuis le 11 mai 1998;
- CONSIDÉRANT** que la dernière modification visant la tarification des permis et certificats date de 2021;
- CONSIDÉRANT** qu'une analyse de la tarification des municipalités environnantes a été effectuée et qu'il a été constaté qu'il y a une différence dans la tarification de certains permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'ajuster la tarification en lien avec les permis et certificats;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2025;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Résolution numéro 81-2025-02

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 7.1.3 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement du montant établi de « 20 \$ » par le montant de « 40 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 7.1.3 du Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement des montants établis « 30 \$ de base, plus 15 \$ par lot subdivisé » par les montants suivants « 100 \$ de base, plus 10\$ par lot subdivisé et 30 \$ pour une annulation ou une correction. »

ARTICLE 4

L'article 7.3 est modifié et se lira comme suit :

« Les tarifs fixés pour l'émission de tout certificat d'autorisation sont établis comme suit :

Démolition et déplacement d'une construction	50 \$
Installation septique	75 \$
Puits	75 \$
Usage domestique et usage domestique extérieur	50 \$
Changement d'usage	50 \$
Affichage	40 \$
Travaux en milieu riverain	50 \$
Exploitation d'une carrière, gravière ou sablière	250 \$
Usage complémentaire fermette	30 \$
Exploitation d'un chenil	30 \$
Coupe commerciale d'abattage d'arbres	250 \$
Construction d'une rue ou d'un chemin	250 \$
Terrain de camping et prêts-à-camper	500 \$
Projet intégré	250 \$
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	25 \$

ARTICLE 5

Le chapitre 7 est modifié par l'ajout de l'article 7.6 qui se lira comme suit :

« Article 7.6 Demande de modification réglementaire ou de changement de zonage

Le tarif applicable pour une demande de modification réglementaire ou de changement de zonage est de 750 \$. Ce montant est non remboursable en cas de refus de la demande par le conseil municipal. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 11 février 2025



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière